

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2010

RÉFORME DE LA REPRÉSENTATION DEVANT LES COURS D'APPEL (Deuxième lecture) - (n° 2836)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
M. Bourdouleix, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 34

Après le mot :

« vigueur »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« le 1^{er} janvier 2012 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de fixer la date de la fusion des professions d'avoué et d'avocat à une date fixe permettant aux avoués de préparer leur reconversion.